

Le juge-accompagnateur club / territorial / national : Comment doit-il sanctionner un banc ?

FICHE PRATIQUE





Comportement antisportif qui entraîne une sanction progressive

8:7 - Les comportements cités ci-dessous correspondent à des comportements antisportifs pour lesquels il convient d'appliquer la sanction progressive en commençant par un avertissement (16:1b).

- a protestations en paroles ou par des gestes contre une décision arbitrale dans le but d'obtenir une certaine décision,



Comportement antisportif à sanctionner par une exclusion immédiate de 2 minutes

8:8 - Certains comportements antisportifs sont à considérer comme plus importants et à sanctionner d'une exclusion immédiate de 2 minutes, et cela, indépendamment du fait que le joueur ou l'officiel concerné ait ou non reçu un avertissement préalable. Rentrent dans cette catégorie les comportements suivants :

- a forte contestation à haute voix, en gesticulant ou avec un comportement provoquant,



Une disqualification avec rapport écrit suite à comportement antisportif particulièrement grossier

8:10 - Si les arbitres considèrent une action comme particulièrement sans retenue et grossière, une sanction est attribuée en vertu des règles suivantes :

Au cas où les infractions suivantes, fournies à titre d'exemple, sont commises, les arbitres doivent soumettre un rapport écrit après la rencontre, afin que les instances compétentes puissent décider des mesures à prendre.

- a offenses ou menaces contre les arbitres, le chronométreur/secrétaire, officiel d'une équipe, délégué, joueurs, spectateurs. Ces comportements peuvent être verbaux ou gestuels (mimiques, gestes, langage corporel ou contacts corporels),
- b (i) intervention d'un officiel d'équipe dans le jeu, depuis l'aire de jeu ou depuis la zone de changement, ou (ii) anéantissement d'une occasion manifeste de but par un joueur par pénétration non autorisée sur l'aire de jeu ou étant dans sa zone de changement en vertu de la règle 4:6,